

### Volet numérique du cahier des charges des CPER :

*Actualisation et mise en œuvre d'une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires - SCORAN 2.0 (version du 23 septembre 2013)*

Le numérique joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne, et constitue un levier potentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales. Aussi, tirer le meilleur parti collectif du numérique constitue, de l'Europe à la commune, une priorité pour les politiques publiques. C'est à l'échelle locale que ces politiques publiques vont prendre corps. C'est pourquoi il vous est demandé :

- de renforcer l'animation régionale au travers de Commissions de Concertation Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires, qui cumuleront les fonctions des IRCAN et des actuelles CCRANT ;
- de procéder à une actualisation des stratégies de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), en mettant un accent sur le développement des usages et des services attendus par les acteurs économiques et les citoyens.

La SCORAN constituera le support du volet numérique du Contrat de Plan Etat Région (CPER), et devra tenir compte du contexte national et européen :

- feuille de route numérique du gouvernement et ses différentes composantes notamment le plan France Très Haut Débit ;
- volets numériques du programme des investissements d'avenir et priorités de politique industrielle ;
- programmes opérationnels européens, et cadre administratif et juridique de l'intervention des collectivités territoriales sur le sujet, présentés sur le site de la DATAR.

La révision de la SCORAN sera établie en traitant d'une part, la question de la couverture numérique des territoires à haut et très haut débit et d'autre part, l'ensemble des aspects relevant du déploiement des usages, des services et des contenus numériques. Ceux-ci constituent un puissant vecteur de développement et d'égalité des territoires au travers notamment de la performance des entreprises, de la qualité des services publics et de l'enseignement.

Les spécificités régionales seront prises en compte en particulier à partir des SCORAN initiales, des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), et des stratégies de spécialisation intelligente (S3) dont l'élaboration transcrit à l'échelle locale l'application des critères de conditionnalité d'accès aux fonds européens. En conséquence, le CPER et le Programme Opérationnel régional devront être mutuellement articulés. Les SRADT, les programmes régionaux concernés par l'évolution numérique des services de santé, d'éducation, d'administration et les volets numériques des contrats uniques de territoires de la politique de la ville constitueront également des sources de l'exercice.

**1. Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques.**

**I. Rappel de la stratégie numérique régionale**

Les premières SCORAN avaient pour principe directeur de « présenter l'état des lieux en matière de couverture numérique et les objectifs partagés au sein du territoire régional ainsi que les actions de chacun,

engagées ou en projet ». En introduction des « SCORAN 2.0 », une courte synthèse de ces premiers travaux permettra d'identifier les acquis de la démarche consensuelle entre l'Etat et les collectivités, tant sur le déploiement des infrastructures que sur le développement des services et la capacité des citoyens à s'en approprier les usages.

Institués en 2009 par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, les SDTAN « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux ». Les enjeux présentés dans les SDTAN seront synthétisés, et il sera procédé à un inventaire actualisé des initiatives en cours. Il vous revient de soutenir la finalisation des SDTAN qui resteraient non achevés ou leur actualisation, en cohérence avec les orientations définies ci-dessous.

## II. Organiser la couverture numérique des territoires

La « SCORAN 2.0 » identifiera, sur la base des éléments précédents et pour chacune des catégories de réseaux concernés :

- les priorités poursuivies ;
- le phasage des projets sur la première période triennale 2015-2017 ;
- et la méthode de suivi.

### A. Réseaux de communications électroniques fixes

Vous vous assurerez de l'émergence de projets de réseaux d'initiative publique (RIP) à haut et très haut débit d'envergure au moins départementale, et mieux, pluri départementale, afin qu'ils puissent recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre du plan « France Très haut débit » (appel à projets Réseaux d'initiative publique du PIA). Vous apporterez aux collectivités territoriales et à leurs groupements l'ensemble des éléments d'appui appropriés à la poursuite de cet objectif.

Vous identifierez les zones blanches du haut débit fixe et celles ne bénéficiant pas d'un haut débit de qualité (3-4 Mbit/s) en vue de leur résorption par les projets de réseaux d'initiative publique soutenus par le plan « France très haut débit ». Dans cet exercice de recensement, les bâtiments prioritaires (établissements scolaires, services publics, entreprises) feront l'objet d'une attention toute particulière. Vous veillerez à ce que l'actualisation des SDTAN puis les projets de RIP tiennent compte des objectifs du plan « France très haut débit ».

Sur les zones d'initiative privée faisant l'objet d'intention d'investissement de la part des opérateurs privés, vous encouragerez, en lien avec la mission « France très haut débit », la signature des conventions de programmation et de suivi des déploiements entre collectivités territoriales concernées et les opérateurs privés. Vous mentionnerez les éléments calendaires et géographiques en votre possession, dans la mesure où ceux-ci conditionnent les projets de développement des usages envisagés par la SCORAN 2.0.

Vous transmettez à la « Mission France très haut débit » et à la DATAR chaque semestre un état d'avancement des projets des opérateurs privés et des collectivités territoriales assorti d'un calendrier prévisionnel de leur réalisation.

### B. Réseaux de communications électroniques mobiles

Le traitement des dernières zones blanches de la 2G/3G, telles que répertoriées en 2012 et si elles n'ont pas été résorbées, s'appuiera sur les échanges conduits entre opérateurs et collectivités dans le cadre de la CCRANT ou, le cas échéant, du SDTAN concerné. Un estimatif des besoins financiers sera établi pour février 2014.

Le déploiement des réseaux de quatrième génération, sera facilité dans le cadre des CCRANT par la transmission aux opérateurs d'éléments d'information concernant l'émergence de demandes localisées sur le territoire.

## **2. Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus**

### **I. Identification des besoins en termes d'usages et services numériques**

Afin de répondre aux besoins des particuliers, des entreprises et des territoires, les acteurs publics développent depuis plusieurs années des initiatives numériques couvrant l'ensemble des politiques publiques dont ils ont la charge : services administratifs en ligne, équipement des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, télémédecine, actions visant au développement économique, etc.

Forts des travaux menés et notamment des diagnostics territoriaux stratégiques établis fin 2012, vous établirez un état des lieux exhaustif des réalisations et projets en cours, privés et publics, contribuant au développement des usages numériques.

Il s'agira de préciser les attentes individuelles des catégories d'acteurs et d'usagers dans les principaux domaines d'action publique concernés par le numérique (éducation, santé, administration et développement économique). En matière de télémédecine, vous pourrez vous appuyer sur le Guide d'accompagnement pour l'expression des besoins en infrastructures à haut et très haut débit conçu par la DATAR dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement pilotée par la DGOS. Un ou deux thèmes supplémentaires pourront être retenus en fonction des spécificités régionales.

Il conviendra aussi d'identifier pour février 2014 quels sont les besoins territoriaux émergents dans les domaines des pratiques numériques et de l'innovation collaborative et de repérer quelles sont les expérimentations dignes de valorisation. La question des territoires en difficulté et des publics éloignés des usages fera l'objet d'une attention particulière.

Vous vous appuierez pour cela sur l'expertise des services de l'Etat et des organisations représentatives des collectivités, des usagers et des entreprises.

### **II. Définition de la stratégie de déploiement des services et usages**

Vous définirez ensuite, avec le concours des administrations et acteurs concernés, votre stratégie de déploiement des usages, les priorités et projets associés et les politiques publiques mobilisées tant nationales (en particulier relevant du volet services numériques du PIA) que locales, en distinguant deux niveaux de priorité.

#### ***A. Le premier niveau de priorités est défini à l'échelon national***

Il fait l'objet d'orientations dans les domaines de la santé, l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, l'e-administration, le développement économique, et la culture. Ces thématiques devront, dans chaque région française, être concrétisées par des déploiements bien identifiés, soit à l'échelle expérimentale, soit pour satisfaire l'ensemble des usagers.

#### **- Dans le domaine de la santé**

il vous appartient de définir les opérations appropriées aux besoins régionaux, en tenant compte de la stratégie nationale de déploiement de la télémédecine, et en permettant le cas échéant de traiter des projets de e-santé. Le développement de nouvelles organisations collaboratives, la mise en place de projets autour des parcours de santé, la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaire et la nécessité d'assurer un haut

niveau de services pour la e-santé nécessitent de s'appuyer sur des réseaux très hauts débits éventuellement redondés. Vous vous appuyerez sur l'expertise des services des Agences Régionales de Santé (ARS), en veillant à la mise en œuvre de nouveaux services de qualité et à leur accessibilité. Vous veillerez à soutenir l'émergence de propositions répondant à l'appel à projets « territoire de soins numériques » formalisé dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

- Dans le domaine de l'éducation

Les projets constitutifs de la "stratégie pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique" seront privilégiés et en particulier le programme des "écoles numériques intégrées" dont l'objectif est d'accélérer l'introduction du numérique à l'école en soutenant les politiques des collectivités territoriales dans ce domaine. Le MEN, ses académies et ses opérateurs contribueront à ce programme par le développement et la mise à disposition de ressources et services numériques innovants (Magistère, D'Col,...), pour l'éducation au numérique des élèves, et pour la formation des enseignants et personnels d'encadrement « au » et « par » le numérique.

Le réseau Scérén/Cndp apportera son concours par une collaboration étroite avec les collectivités souhaitant répondre à des besoins d'éducation liés aux spécificités de leurs territoires ou valoriser leur patrimoine. Le Cned contribuera au déploiement des services numériques dans les domaines de la prévention du décrochage scolaire et de l'inclusion des publics à besoins éducatifs particuliers. L'Onisep concentrera son effort sur l'orientation des élèves, leur insertion professionnelle et le développement de la voie professionnelle. Le MEN poursuivra sa concertation et sa collaboration avec les collectivités sur les environnements numériques de travail (ENT), participera au développement de la filière du numérique éducatif, et maintiendra son animation d'espaces propices au développement des compétences numériques des jeunes. A cet égard, il devra favoriser l'émergence de campus des métiers et des qualifications dans le champ du numérique.

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les projets à favoriser doivent œuvrer à un rapprochement des trois piliers formation-recherche-innovation et participer ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires. Ainsi, en cohérence avec les objectifs de la loi de juillet 2013, vous veillerez à décliner la stratégie suivante :

- Soutenir la compétitivité et à l'attractivité des territoires au niveau de chaque site par le financement d'infrastructures scientifiques, de démonstrateurs et de projets de recherche et d'innovation sur la base de la qualité scientifique et des impacts économiques attendus.
- Offrir à la communauté universitaire des campus attractifs et fonctionnels au travers notamment d'infrastructures et de services numériques mutualisés (accès très haut débit pour tous les étudiants, datacenters, plateformes d'e-learning par exemple).
- Soutenir les projets qui proposeront soit des évolutions dans l'organisation des espaces existants, soit la création d'espaces modulables équipés des dernières technologies du numérique (prises optiques, vidéo projecteur HD, visioconférence etc...).

De façon transversale il s'agit de favoriser les investissements orientés sur les usages numériques, notamment en termes d'offre nouvelle et innovante en enseignement, en s'appuyant sur des espaces et des services nouveaux, en articulant les services virtuels et présentsiels, facteur d'attractivité dans le cadre de la formation tout au long de la vie comme à l'international.

Vous veillerez à soutenir les constructions et les organisations mutualisées en matière d'infrastructures numériques, de services et de systèmes d'information, au service de la gestion, de la pédagogie, de la documentation, de la communication, etc.

- Dans le domaine du développement économique

Il vous appartient de mobiliser les DIRECCTE pour favoriser la compétitivité et la croissance des entreprises. Le Programme d'investissement d'Avenir (PIA) constituera un élément de contexte des opérations conduites.

Comme indiqué dans le volet « innovation, filières et usines du futur » du CPER, et sur la base d'un financement mobilisé dans le cadre du PIA, seront identifiés dans certaines grandes villes des « Quartiers numériques » qui permettront de soutenir des écosystèmes dynamiques et favorables au développement des start-up et PME numériques. Les quartiers numériques et leurs écosystèmes métropolitains feront, en concertation étroite avec les acteurs incontournables de l'innovation et du développement économique que sont les Conseils régionaux, l'objet d'une démarche nationale de labellisation, de mise en réseau et de promotion à l'échelle internationale, dans la perspective de mobilisation d'investissements étrangers.

L'Etat co-investira, toujours dans le cadre du PIA et en concertation étroite avec les régions, dans des « programmes d'accélération d'entreprises numériques » majoritairement portés par des acteurs privés sur des questions de productivité, ou accessoirement par des collectivités suivant des approches territorialisées.

Pour chacune des priorités et projets associés, vous indiquerez les principaux métiers concernés par le développement et le déploiement des services et usages, ainsi que les besoins régionaux en formation spécifique.

- Dans le domaine de la culture

Vous veillerez à soutenir les produits ou services numériques culturels innovants tout en participant à la formation d'un tissu d'économie numérique du secteur culturel en régions. Pour ce faire, vous mobiliserez les directions régionales des affaires culturelles et/ou autres acteurs numériques régionaux que vous jugerez pertinents. Vous apporterez une attention particulière à l'accompagnement sur le territoire d'un mouvement d'innovation ouverte et d'open data dans le secteur culturel, ainsi qu'au pilotage d'une action de médiation des pratiques et usages culturels numériques en régions. Ainsi, vous pourrez mobiliser notamment le réseau des centres de ressources sur les pratiques numériques culturelles et artistiques, soutenir des manifestations d'art numérique, des ateliers et des résidences d'artistes dans le cadre de la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Vous vous appuierez enfin sur les mécanismes de financement et outils d'intervention existants.

*B. Le deuxième niveau de priorités relève de l'échelon régional*

D'autres catégories d'usages innovants, jugés localement prioritaires, pourront faire l'objet d'actions appropriées. Une attention particulière sera apportée aux propositions répondant aux besoins territoriaux émergents dans les domaines des pratiques numériques et de l'innovation collaborative, dans le cadre desquels les acteurs locaux élaborent et testent de nouvelles formes d'organisation ou d'entrepreneuriat s'appuyant sur la multitude des usagers du web.

*C. Mutualisation des ressources d'ingénierie et des ressources de l'informatique en nuages*

La conception et le déploiement de solutions numériques publiques d'envergure fera l'objet d'une concertation entre services de l'Etat et les différents niveaux de collectivités concernés. Vous tiendrez compte des stratégies territorialisées à une échelle plus fines (agglomérations, communes, quartiers, zones rurales à revitaliser). L'objectif est de mutualiser les choix d'infrastructures et de plates-formes à l'échelle départementale, régionale ou interrégionale.

Pour ce qui relève des besoins de l'Etat, vous veillerez à ce que la concertation engagée intègre chaque entité publique déconcentrée portant un projet d'infrastructure de gestion de données. Ces dernières auront au préalable identifié les besoins de leurs partenaires publics. Vous veillerez en complément à faire

émerger les projets susceptibles d'être présentés dans le cadre des appels à projets « services » du PIA, ainsi que les éventuelles initiatives des collectivités répondant à l'appel à projets « quartiers numériques ». Un rapport de cette concertation sera établi pour le mois de septembre 2014.

### III Conception et déploiement d'initiatives « territoires innovants »

Dans le cadre du volet « innovation, filières et usines du futur » du CPER, des initiatives « territoires innovants », seront identifiées. Elles pourront relever soit de la filière numérique, soit mobiliser une importante composante numérique. Les projets-pilotes ou démonstrateurs à grande échelle nés de cette démarche permettront la mise sur le marché de solutions ou technologies existantes, afin de répondre à des besoins d'aménagement et de développement du territoire. Ces projets-pilotes auront pour vocation d'avoir un effet d'entraînement sur la filière numérique ainsi que sur d'autres filières notamment locales (industries, transports, logistique, énergie, etc.). Vous veillerez à la bonne articulation entre ces initiatives et la SCORAN.

#### **3. Organiser la gouvernance**

##### **I. Le pilotage et les acteurs mis à contribution**

Au même titre que la version précédente, la « SCORAN 2.0 » sera établie en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs publics locaux intéressés. Le pilotage et la restitution des travaux de la SCORAN seront effectués au travers de la CCRANT, que vous présiderez conjointement avec le président de l'exécutif du Conseil régional. Celle-ci associera notamment le recteur d'Académie, le directeur de l'ARS, les représentants des Conseils généraux et permettra de mobiliser l'expertise des services de l'Etat comme celle des organisations représentatives des collectivités, des usagers et des entreprises.

##### **II. Méthode d'évaluation et indicateurs de suivi**

Un calendrier et une cartographie de réalisation des projets identifiés par la SCORAN seront établis et régulièrement mis à jour. Les indicateurs et outils d'évaluation de la mise en œuvre de la SCORAN utiliseront le support PRESAGE ou bien l'outil qui lui succèdera.

##### **III. Partage des bonnes pratiques et consolidation nationale des stratégies**

Un outil spécifique de la DATAR sera mis à votre disposition pour représenter les effets de la mise en œuvre de la stratégie régionale, notamment le calendrier de réalisation et la cartographie d'implantation des projets recensés.

Afin que chaque territoire puisse bénéficier d'une mutualisation des bonnes pratiques et d'une complémentarité des actions proposées, une animation nationale sera établie. Vous transmettez, dès sa publication ou son actualisation, la SCORAN à la DATAR qui la mettra en ligne. Par ailleurs, la DATAR facilitera la mise en relation des territoires qui pourraient avoir des projets communs ou complémentaires.

##### **IV. Calendrier et organisation des réunions**

Conformément à la présente circulaire, la CCRANT devra être réunie prochainement, et la SCORAN 2.0 devra être élaborée d'ici février 2014. Le SGAR assurera le secrétariat des réunions de travail.

## Synthèse des livrables attendus par la DATAR

### Livrables à transmettre pour février 2014 :

Document de présentation de la SCORAN 2.0, basé sur les éléments de cadrage national et européen, tenant compte des conclusions des SCORAN initiales, des enjeux identifiés par les SDTAN, des initiatives en cours et des travaux conduits en région (Diagnostic Territorial Stratégique, Stratégie de Spécialisation Intelligente...). La partie « infrastructure » de la SCORAN établira les priorités poursuivies, le phasage des projets sur le triennal 2015-2017, la méthode de suivi, et s'appuiera sur :

- Un phasage des projets sur la première période triennale 2015-2017
- Un compte-rendu de la concertation destinée à couvrir le territoire régional en THD ;
- Un inventaire des zones blanches du haut débit ;
- Un état d'avancement des projets et/ou signatures de conventions de déploiement ;
- Un estimatif des besoins concernant la résorption des dernières zones blanches 2G.

### La partie « services et usages » de la SCORAN permettra d'identifier :

- Les projets répondant aux priorités nationales en matière d'enseignement, de santé, d'administration, de développement économique, de culture ;
- Les projets répondant aux priorités identifiées localement ;
- Les projets relevant d'initiatives « territoires innovants ».

Une cartographie et un calendrier de réalisation des initiatives (infrastructures et usages/services) sera produit en février 2014 et actualisé en septembre 2014. Une description sera faite, pour septembre 2014 :

- des modalités de réponse aux besoins d'accompagnement des pratiques numériques et d'innovation collective par les usagers ;
- des actions de mutualisation des procédures de choix d'infrastructures et de plates-formes de services numériques ;
- des actions et initiatives visant à répondre, localement, aux appels à projets lancés dans le cadre du volet numérique du « Programme Investissements d'Avenir ».

### Livrables à transmettre ensuite périodiquement :

- Actualisation semestrielle des schémas directeurs et projets de couverture numérique (cartographie, calendrier), et actualisation semestrielle des estimations de coûts et de besoins financiers de la couverture numérique, à transmettre aussi à la Mission France Très haut Débit ;
- Actualisation semestrielle des projets de déploiement de services et usages (calendrier) ;
- Comptes rendus des CCRANT et des travaux d'études.

